



Fondé le 18 avril 1901  
Reconnu d'utilité publique

## CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANÇAISES

# Droit À l'Enfant ? Droits DE l'Enfant

## PMA-GPA : avis du CNFF

### PMA

Le Conseil National des Femmes Françaises, à l'issue de plusieurs réunions et d'un atelier de réflexion portant sur la question de l'extension légale de la PMA pour toutes les femmes, hors problème d'infertilité constatée :

- est sensible à la souffrance que représente le désir non satisfait d'enfant ; toutefois, il considère que cela ne saurait justifier l'évolution vers un « droit à l'enfant pour tous ». En effet, l'extension de la PMA à toutes les femmes, en dehors des cas d'infertilité pathologique, risque de constituer la première étape vers une demande de légalisation de la GPA, et donc d'un droit à l'enfant, peu compatible avec les droits de l'Enfant et la dignité de la Femme.
- estime qu'il existe deux lignes rouges à ne pas franchir :
  - l'extension vers la GPA
  - un recul des droits actuels de l'enfant en France et dans le monde
- considère que le principe avancé d'égalité n'est pas pertinent ; en la matière, l'égalité n'existe pas et n'existera jamais. Ainsi, si au nom de l'égalité, la possibilité est offerte à des femmes de concevoir des enfants privés de l'altérité paternelle, et, plus encore, privés de seconde parente dans le cas de mère célibataire, ne risque-t-on pas de créer, pour ces enfants, une forte inégalité par rapport aux autres enfants ?

Par ailleurs, avant de libéraliser la PMA, il semble indispensable de répondre à des questions non totalement résolues dans le cadre de la législation actuelle :

- l'accès aux origines pour les enfants nés de PMA avec donneurs, corrélé au maintien total ou partiel de l'anonymat du don ;
- la pénurie de donneurs et de donneuses.

...

Siège social : 228 boulevard Raspail – 75014 PARIS  
Siège administratif : 118, rue Jean-Claude – 16430 CHAMPNIERS

☎ +33 (0) 6 75 44 36 01 - mc.bertrand@sfr.fr

[www.cnff.fr](http://www.cnff.fr)

De plus, la PMA pour convenances personnelles pose d'autres questions qui restent sans réponse :

- la prise en charge par la sécurité sociale, hors pathologie,
- la remise en cause de la gratuité des dons, pour faire face à la pénurie,
- l'instrumentalisation de la médecine pour une PMA sans lien avec une pathologie, infertilités ou maladies génétiques,
- le risque d'extension à la GPA, qui permet la conception d'enfants privés de l'altérité maternelle.

En conclusion, le **Conseil National des Femmes Françaises n'est pas favorable à l'extension de la PMA aux femmes célibataires** (compte tenu des difficultés que rencontrent très souvent les familles monoparentales) et est **réservé en ce qui concerne l'extension de la PMA aux couples de femmes** ; en effet, il demeure des questions non résolues concernant les PMA avec donneur et des risques non encore évalués sur l'avenir des enfants concernés. De plus, étant totalement opposé à toute marchandisation du corps humain, **le CNFF est hostile à la remise en cause de la gratuité des dons de gamètes et d'embryons.**

Les débats publics entre partisans et opposants à la PMA pour toutes les femmes, laissent prévoir que le projet et l'adoption d'une loi sur cette question n'ira pas sans une forte opposition. Il n'est pas à exclure, qu'après l'épuisement des voies de recours qui sont obligatoires en droit français, la Cour Européenne des Droits de l'Homme soit appelée à se prononcer.

## G P A

Le Conseil National des Femmes Française rappelle son **opposition à toute légalisation de la gestation pour autrui**, pratique portant atteinte à la dignité et à la santé physique et mentale de la femme, devenue mère porteuse.

Cette pratique, qui existe déjà dans le monde, a entraîné la création d'un marché mondialisé qui a transformé l'enfant en produit commercial et développé la marchandisation du corps des femmes. Le CNFF reste très attentif aux recours qui sont susceptibles d'être formés jusqu'à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, comme par exemple les recours effectués par l'Italie (*CEDH 27 janvier 2015 et 24 janvier 2017 affaire Paridiso et Campenelli*). Le CNFF a commenté ces décisions sur son site dès mars 2017 - [www.cnff.fr](http://www.cnff.fr)

S'agissant du désir d'enfant, il semblerait plus judicieux **d'améliorer les conditions d'adoption**, cette procédure étant désormais légalement accessible à tous. Il n'en demeure pas moins que les enfants à adopter sont peu nombreux, raison pour laquelle la PMA devient le recours parental privilégié.

Enfin, peut-être faudra-t-il s'inscrire dans un débat de société plus large sur la notion de « droit A... » largement revendiqué dans tous les domaines, en y associant les devoirs, et placer au centre de ce débat **la culture et l'éducation.**

Paris, 15 juin 2018